PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

DU 25 JUIN 2026

Sous la présidence de Michaël JULIEN, Maire

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à 19h. Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michaël JULIEN, Maire.

Date de la convocation : 17/06/2026

Présents : Michael JULIEN, Myriam BEN SAID, Karine CHATEAU, Brice GRZESIAK, Caroline MARQUIS, Jean-Marc PENON, Jennifer DUFOSSÉ, Frédéric POLIN, Olivia HERTZ, Vincent GOEMAERE, Colette LEGRAND, Arnaud CATIN

Absent excusé : Lois VOIRY (pouvoir à Caroline MARQUIS)

Absents non excusés : Nathalie PACCOT, Philippe MOREAU

Madame Karine CHATEAU a été désignée secrétaire de séance

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 membres titulaires et 6 suppléants, lorsque la commune compte moins de 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires est effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 24 noms, proposée par délibération du conseil municipal.
La liste proposée comporte les noms des 14 élus municipaux autres que le Maire, membre de droit, complétée par des noms d'administrés.

1.Mme Myriam BEN SAÏD	9.Mme Olivia HERTZ	17.Mme Laura JULIEN
2.Mr Loïs VOIRY	10.Mr Vincent GOEMAERE	18 Mr Luc DE CLIPPELEIR
3. Mme Karine CHATEAU	11.Mme Nathalie PACCOT	19.Mme Cindy JULIEN
4. Mr Brice GRZESIAK	12.Mr Philippe MOREAU	20.Mr David CARPENTIER
5.Mme Caroline MARQUIS	13.Mme Colette LEGRAND	21.Mme Emilie ARNULL
6. Mr Jean-Marc PENON	14.Mr Arnaud CATIN	22.Mr Mickaël GIL
7.Mme Jennifer DUFOSSÉ	15.Mme Cécile CHERID	23.Mr Vincent JULIEN
8.Mr Frédéric POLIN	16.Mr Vincent BLONDELLE	24.Mr Léopold DIDELET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette liste
- Charge Monsieur le Maire de la transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adoption des nouveaux statuts du SIBH (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte)

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter du 1er janvier 2026 pour les communes situées sur son territoire.

Certaines communes du territoire restent cependant organisées en syndicat pour l'exercice de la compétence eau potable ; il s'agit notamment des communes de Brasseuse, Fleurines, Raray et Villers-Saint-Frambourg-Ognon qui sont membres du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) ; ce syndicat est un syndicat supra-communautaire dans la mesure où il est constitué des quatre communes précitées, membres de la CCSSO, mais également de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, membre de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCOPH).

Par délibération en date du 1er décembre 2025, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) a donc adopté ses nouveaux statuts afin de se transformer en syndicat mixte fermé à compter du 1er Janvier 2026.
Par ailleurs, le siège du syndicat a été modifié pour être désormais fixé à la mairie de Brasseuse (60810).

En application de l'article L5711-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est donc demandé au conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Verberie de se prononcer sur les modifications envisagées des statuts SIBH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte afin de le transformer en syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2026
- De fixer l'adresse de son siège à la mairie de la commune de Brasseuse.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Demande de Fonds de Concours 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte, le conseil municipal souhaite changer la porte d'entrée de la mairie. Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte de Pont Sainte Maxence.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte de Pont Sainte Maxence en vue de participer au financement de l'achat

Projet n°1 : **changement de la porte d'entrée de la mairie**

Coup du projet : 3556.80€ HT 4446€ TTC

Financement de la commune	1778.40€ HT + 889.20€ (TVA 20%)
Financement demandé à la CCPOH	1778.40 € HT
TOTAL	4446€ TTC

Demande de Fonds de Concours 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte, le conseil municipal souhaite changer le matériel du service technique (débroussailleuse, sécateur électrique, taille-haies, tronçonneuse) de la mairie. Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte de Pont Sainte Maxence.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte de Pont Sainte Maxence en vue de participer au financement de l'achat

Projet n°2 : **Matériel service technique**

Coup du projet : 2435.88€ HT 2923.06€ TTC

Financement de la commune	1217.94€ HT + 487.18€ (TVA 20%)
Financement demandé à la CCPOH	1217.94 € HT
TOTAL	2923.06€ TTC

Demande de Fonds de Concours 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte, le conseil municipal souhaite installer un panneau photovoltaïque sur le radar pédagogique. Il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte de Pont Sainte Maxence.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte de Pont Sainte Maxence en vue de participer au financement de l'achat

Projet n°3 : **Panneau photovoltaïque radar pédagogique**

Coup du projet : 1080€ HT 1296€ TTC

Financement de la commune	540€ HT + 216€ (TVA 20%)
Financement demandé à la CCPOH	540 € HT
TOTAL	1296€ TTC

Autorisation au Maire de signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le département pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement du carrefour au niveau du Pont du Theil sur la RD932A ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors agglomération avec le Conseil départemental.

Il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article 4-3 de la convention de s'engager à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il est demandé au conseil municipal conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, de réaliser l'aménagement cyclable de la rue venant de Noel Saint Martin jusqu'au chemin communal en contre allée longeant la RD932A.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Conformément à l'article 4-3 de la convention de s'engager à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, de réaliser l'aménagement cyclable de la rue venant de Noel Saint Martin jusqu'au chemin communal en contre allée longeant la RD932A.

- D'autoriser le maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Désignation de l'entreprise pour la vidéo protection

Le conseil municipal valide la décision de la Commission des travaux en date du 18 juin 2026 sur le choix de l'entreprise retenue pour la mise en place de la vidéo protection, pour un montant de 60701.90 € HT :

Société CITEOS
Zone artisanale Sud
Rue Sarrail BP 229

60132 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DIAGNOSTIC GENERAL DE L'EGLISE SAINT MARTIN A VILLENEUVE SUR VERBERIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'église de Noel Saint Martin se dégrade, principalement au niveau de sa couverture mais aussi au niveau des maçonneries.
Dans un but de préservation et de sauvegarde du patrimoine communal, il est nécessaire prendre une délibération afin de lancer une consultation visant à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du diagnostic général de l'église de NOEL SAINT MARTIN de manière à lister les travaux à mener en priorité et à en estimer le coût de réalisation.
Le cahier des charges réalisé par INGE'OISE décrit l'état actuel de la situation et liste les missions qui seront confiées au prestataire dans le cadre de l'objet du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-05-06-01 du Conseil Municipal du 06/05/2026 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets,

VU le cahier des charges validé par le conseil Municipal en date du 25/06/2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité :

- Article 1 : de valider le programme remis le 12 février 2026,

- Article 2 : de lancer une consultation visant à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du diagnostic général de l'église.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEYV a déposé requête au tribunal administratif d'Amiens contre la commune concernant la délibération de l'approbation de la modification n°1 du PLU.
La commune a pris un avocat ; cela va avoir un coût ; ces dépenses supplémentaires vont être réglées avec l'argent du contribuable sachant que la SAMIN a eu l'accord de la préfecture pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Colette Legrand a écrit un livre sur la commune de Villeneuve sur Verberie, Noël Saint-Martin, et Yvillers.
Ce livre sera offert en cadeau lors des mariages à la place d'un bouquet de fleurs.
Il y aura un livre dans chaque classe et un à l'accueil de la mairie.
Lors du week-end de la brocante (les 29 et 30 août) une séance de dédicaces aura lieu à 17h00 avant le pot du maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h30 avec un dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un pot de l'amitié.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Isabelle Blanchet la secrétaire de mairie sera en congé du 6 au 27 juillet. la secrétaire de la mairie de Brasseuse viendra en juillet si besoin en cas de décès ; un message d'absence sera mis sur le répondeur téléphonique ainsi que sur la boite mail.

Monsieur le maire informe également du changement de direction de l'école, Madama Aurélie DE WULF remplace Madame Virginie LE VERN.

Monsieur le maire explique que les travaux du pont du Theil avancent bien mais que les enrobés ne sont pas compris dans le prix des travaux deux lettres ont été envoyées au Conseil départemental de l'Oise avec l'appui des conseillers départementaux Arnaud Dumontier et Theresa Diaz pour le financement des tapis d'enrobés.

Monsieur le maire revient sur les dépôts sauvages et dit le conseil municipal que c'est toujours la même personne qui passe à l'acte et qu'une barrière en bas au niveau de la Sita va être installée avec l'accord de monsieur Leroy de Sita et que la pose d'un cadenas est envisagée ; le conseil municipal pense que cela peut-être effectivement une bonne chose.
Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait prévenir Arnaud Dumontier par courrier concernant la brigade de garde champêtre sur la CCPOH pour les dépôts sauvages c'est une réflexion à mener.

Monsieur le Maire informe également que les travaux d'affaissement à Yvilllers ont été effectués aujourd'hui.

Monsieur le maire explique que à la suite de la canicule l'école a été fermée les 22 et 23 juin après-midi et les 25 et 26 juin toute la journée en concertation avec l'ensemble des adjoints et de la directrice Madame Le VERN.

Monsieur Brice GRZESIAK revient sur la mutualisation de la police municipale entre Pontpoint Villeneuve-sur-Verberie. Roberval et Rhuis seraient également intéressés il serait envisagé de prendre 2 policiers municipaux et de « diviser » le 2e agent avec Villeneuve-sur-Verberie pour les contrôles routiers.
Les achats de matériel (coût de fonctionnement, TPE, jumelles etc.) seraient mutualisés cela coûterait environ 50 à 60000€ par an.
Monsieur Jean-Marc penon trouve que c'est un budget que c'est un petit peu cher.

Monsieur Brice GRZESIAK informe que le repas du CCAS aura lieu le 8 novembre dans un cabaret au Domaine de la Brèche.

Madame Caroline Marquis explique au conseil municipal que le 17 juin a eu lieu une réunion avec la SAMIN et la MRAE et qu'une réunion de la commission environnementale aura peut-être lieu en septembre prochain.

Madame Jennifer DUFOSSÉ informe le conseil municipal que des administrés aimeraient qu'une aire de jeux soit installée rue des Jardins, qu'un sondage puisse être réalisé pour savoir si les riverains sont intéressés.
Monsieur le Maire n'est pas favorable à ce projet car le terrain qui appartient à la commune est constructible. Il est prévu de refaire les aires de jeux actuelles.

Madame Jennifer DUFOSSÉ demande si un panneau pourrait être installé entre la rue de l'église et la rue d'Halatte indiquant l'entrée de l'école car les gens roulent vite à cet endroit.

Madame Karine CHATEAU informe le conseil municipal que la kermesse a été annulée en raison de la canicule mais qu'un spectacle aura tout de même lieu le samedi matin de 8h30 à 9h30
Madame Karine CHATEAU demande s'il y a des volontaires qui voudraient aider un samedi matin afin de faire le marquage de jeux dans la cour de récréation ?

Madame Myriam BEN SAÏD demande si un panneau pourrait être installé entre la rue de l'église et la rue d'Halatte indiquant le chemin de la salle des fêtes afin de faciliter l'accès lorsque les gens louent la salle ou lorsqu' il y a des manifestations.

Madame Myriam BEN SAÏD informe que le groupe WhatsApp créé a été réduit simplement à l'usage des élus.

Madame Myriam BEN SAÏD explique son rendez-vous avec le géomètre pour le bornage rue des Sablières il y a une vente de terrain envisagée mais l'accès est impossible car il y a des glissières de sécurité Il faudra voir avec la SAMIN qui possède 80% du terrain et la commune 20%.

La séance est levée à 20h25

La secrétaire de séance
Karine CHATEAU

Le Maire
Michaël JULIEN